

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_87AM

ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DU VILLAGE

Concession N° 932

Emplacement : plan 3, carré 3.1

Dimensions : 1.25 X 2.40 m

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du conseil municipal relative à l'actualisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Mr et Mme SALA André et Jacqueline, demeurant à 10, lotissement les Pradinaux 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

La sépulture particulière de concession individuelle de :

La sépulture de la famille : SALA

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur désigné ci-dessus et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

Une concession de 30 années.

A compter du 23 mai 2025

De 3 m² (longueur : 2.40 m / largeur : 1.25 m)

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 450 € versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance N°42422624 du 23/05/2025.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal, et à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 23 mai 2025.

L'acquéreur,



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2025

Application après l'habilitation

Arrêté n° 2025_87 AM